

Département de Seine
et de Seine1^{er} JanvierArrondissement
de Meaux
Commune de
Cuillardeau

Année 1893

Par vous Substitut Président du Tribunal
de première instance siégeant à Meaux
Arrondissement de Meaux Département
de Seine et de Seine, le Président légittime
destiné à recevoir les déclarations
de naissances, Mariages et Décès,
des habitants de la Commune de
Cuillardeau, pendant l'Année mil huit
Cent vingt trois, contenant dix huit
feuilles, a été coté et paraphé
par vous,

fait double à Meaux le six
Janvier 1893.

(Signature)

Mairie de Trilbardou

Le mil huit cent vingt trois le neuf Janvier l'an
huit de la République, Devant nous Nicolas Paul et Jean Marie
de la Commune de Trilbardou officier de l'Etat Civil
de la dite Commune est comparu le sieur et sire baron
Siret Armand âgé de quarante six ans, demeurant
à Trilbardou lequel nous a présenté un enfant
du sexe féminin né à Siguly le neuf Janvier présent
à nous deux heures du matin de son légitime mariage
entre Siret Nicolas fermier cultivateur en grange âgé
de trente ans & Siret Virginie l'aveu sa femme âgée
de vingt huit ans, au quel enfant il nous a déclaré
domez les prénoms de Louise Caroline, lesdites
présentation et déclaration nous ont été faite en
sa présence des sieurs Pichard Dubauty
substitutés, âgé de vingt cinq ans, et François Jeanin
Séguin marchand de vin, âgé de quarante quatre ans,
tous deux demeurant au jourd'hui, demeurant à Trilbardou,
lesquels ont ainsi que le déclarant, signé avec nous
le présent acte après lecture faite

Le sieur Dubauty f. g. Dubauty
p. v. Jeanin f. g. Dubauty



22
Le mil huit cent vingt trois le quatre Janvier quatre
heures du soir devant nous Nicolas Paul et Jean Marie
de la Commune de Trilbardou officier de l'Etat Civil de
la dite Commune, est comparu le sieur Cyr Dominique
Glayste cultivateur en grange âgé de trente trois ans,
demeurant à Trilbardou lequel nous a présenté un enfant
du sexe féminin, né à Trilbardou le quatre Janvier
présent à nous à une heure du matin de son légitime
mariage avec Siret Marie Adélaïde Calabrac sa
femme âgée de trente et un ans, au quel enfant il nous
a déclaré domez les prénoms de Clarin Caroline
lesdites présentation et déclaration nous ont été faite
en présence des sieurs Siret Louis Desobry, marchand
âgé de quarante sept ans, et Antoine Louis Charles
Druze, marchand, âgé de quarante huit ans, tous
deux demeurant au jourd'hui, demeurant à Trilbardou,
lesquels ont signé avec nous le présent acte après
lecture faite de l'acte qui a déclaré au susdésigné
ni signer de la mairie le 17 de ce jour
Le C. & Heury

Janus

L'an mil huit cent vingt-trois le mercredi. Cinq heures
 s'est tenue au soir, en la salle de la maison commune
 de Crillbarieu et de son nouveau Vicar Saul Pelom
 Maire et officier de l'Est Civil de la dite commune,
 sont comparus pour contracter mariage, le sieur
 Pierre François Robbe, commis au Bureau du
 Canal de l'Ouray, âgé de vingt-trois ans et
 demeurant à Crillbarieu, département de Saône-et-Maire
 fils majeur et légitime de François Robbe, signeur
 âgé de cinquante-sept ans de Saône Française
 Karlaub, sa femme, âgée de cinquante-sept ans demeurant
 au dit Crillbarieu, lesquels résont au point convenu pour
 ont déclaré consentir au présent mariage, ainsi qu'il
 est appert par l'acte suivant, âgé de vingt-trois ans,
 veuf et demeurant à Crillbarieu, fils majeur et
 légitime de Jacques Étienne Signeur, tonnelier, âgé de
 quarante-six ans et de Marie Elouze
 Desquels sa femme, âgée de quarante-trois ans
 demeurant au dit Crillbarieu, lesquels résont
 au point convenu ont déclaré consentir
 au dit mariage d'autre part;

Pauline
 J. P. S.
 M. E. D.
 F. L.
 A. F. L.
 A. L.
 M. L.
 J. G. L.



Vous a pour fait lecture aux parties de l'acte de naissance de
 l'heureux des actes de publications faits pour parvenir au
 présent mariage à Crillbarieu et à Crillbarieu le Dimanche
 vingt-six Janvier et deux Février précédent ainsi qu'il est
 de fait et d'opposition et du Chapitre sixième titre deux, livre
 premier du Code de procédure, contenant les Droits respectifs de l'opposant
 l'adulte le dit Robbe et la dite Marie Elouze, lequel
 ont déclaré à haute et intelligible voix, qu'ils se trouvent
 unanimement y avoir consenti.

Sur quoi, nous officier de l'Est Civil sus-dit et signeur, après
 y avoir vu, au nom de la loi, que le dit Pierre François
 Robbe, et la dite Marie Elouze, sont unis par
 le mariage,
 l'acte fait en présence de sieurs et dames Robbe, signeur
 âgé de soixante-trois ans, oulé paternel de l'heureux,
 et Nicolas Robbe, signeur, âgé de cinquante-sept ans,
 y a également oulé paternel de l'heureux, tous deux
 demeurant à Crillbarieu; François Étienne Signeur, marchand de
 vin, âgé de quarante-quatre ans demeurant à Crillbarieu
 oulé paternel de l'heureux, et Nicolas Étienne Signeur

Pauline
 J. P. S.
 M. E. D.
 F. L.
 A. F. L.
 A. L.
 M. L.
 J. G. L.

age de quarante ans, résidant à Châlons, a été
 aussi vu et entendu par le Juge, et lui a déclaré
 son mariage. Et sur toutes les questions qui
 ont été faites, le présent acte, l'acte de mariage
 susdits la loi; le tout après lecture faite.
 approuvé des susdits

Julie Pauline suivante
 Etienne François Lobbe
 J. E. Seguin
 M. E. Desjardins J. Lobbe
 A. F. Lassaut E. J. Lobbe
 N. Lobbe
 J. G. Seguin n. a. Seguin

Par un contrat de mariage, passé le 15 Mars 1788, à
 Paris, entre M. Jean Louis Lobbe, ancien
 de la commune de Châlons, officier de l'Etat civil de la
 dite commune, et M. Jean Louis Lobbe, ancien
 Cultivateur, âgé de quarante sept ans, et M. Hippolyte
 Prosper Dubatoy, individu, âgé de vingt-trois ans,
 tous deux hommes majeurs demeurant à Châlons, le
 quel nous ont déclaré qu'ils ont été mariés, le 15 Mars 1788, à
 Paris, de deux mois, née à Châlons de parents de



112

Jean-Louis Lobbe fils de Jean Louis Lobbe homme
 et de Genevieve Amable Dupre sa femme, et résidant
 au dit Châlons au domicile de son père, hier à sept
 heures du soir; et ont été déclarés ainsi que le Juge
 après nous le présent acte, après lecture faite.

Et les
 M. Dubatoy
 M. M. Dubatoy
 J. P. Dubatoy

Ette mil huit cent quatre vingt huit le mercredi deux
 heures du soir, qu'il a été fait la lecture commune de
 Châlons, et de part M. Dubatoy, seul ancien Maire et
 officier de l'Etat civil de la dite commune, son Compagnon
 pour Contracter mariage le Juge, M. Hippolyte Prosper
 Dubatoy, âgé de vingt-trois ans, et à Châlons de parents
 de Jean Louis Lobbe, demeurant à Paris, homme et
 légitime de Jean Louis Lobbe, âgé de quarante
 ans et de Marie Catherine Dubatoy, sa femme, âgée de vingt
 sept ans, demeurant à Châlons, lesquels, après
 mariage nous ont déclaré et consenti, et ont signé
 Et Marie Helene Seguin, âgée de vingt-trois ans

André Villardou et Demourant, aussi a leur fille
 majeure et légitime de chaque d'entre eux, âgés
 de quarante six ans, et de Polaire Honoré Dufiquet
 sa femme âgée de quarante trois ans, demourant au
 dit Villardou lesquels présents en personnes ou ont
 déclaré consentir au dit mariage. A tout fait.
 Nous avons fait lecture aux parties de cette reconnaissance
 en époux, de l'acte de publication fait pour parvenir
 au présent mariage, a Villardou et de l'acte de
 leur et leur signatures sont mis sans qu'il y ait été
 fait d'opposition, et du Chapitre six, titel six,
 livre premier du Code Civil contenant les articles
 les d'après lesquels est de l'Etat.
 Ensuite le dit Bonnesfont et la dite Concorde
 Seguin nous ont déclaré qu'ils sont et intelligible
 d'iceux, qu'ils se y sont mutuellement promis par
 serment de se marier l'un l'autre, et de se marier
 au nom de la loi, que ledit Polaire
 Dufiquet, et la dite Melanie Helene
 Seguin sont unis par le mariage.
 de tout fait, bon et s'écrit et du consentement
 de leur père et mère de l'Etat, et nous



52
 169

En présence des sieurs André Coussaint Desjardins
 berger, âgé de trente et un ans, beaufrère de
 l'époux Louis Hippolyte Bonnesfont et Charles
 âgé de vingt six ans, frère de l'époux, tous deux
 demourant à Villardou, promoteur Germain
 Seguin, âgé de quarante quatre ans, marchand
 de vin demourant à Villardou, oncle paternel de
 l'époux, et Nicolas Antoine Seguin, âgé de quarante
 un, jardinier demourant à Chelles, aussi oncle
 paternel de l'époux et tous quatre témoins majeurs.
 Et ont toutes les parties signé après avoir lu le présent
 acte, et après les y être et mis de leur plein
 ont déclaré ne former aucun recours de l'acte
 et interjurer. Chacun séparément sur pain de loi, le tout
 après lecture faite.

Melanie Helene
 Coussaint
 Polaire Dufiquet
 Louis Bonnesfont
 Hippolyte Bonnesfont
 Charles Bonnesfont
 Germain Seguin
 Nicolas Seguin
 André Coussaint
 Nicolas Antoine Seguin
 Germain Seguin

Lequel huit ans vingt-trois, le sept jui^lep^l l'an
du jui^lep^l devant nous Nicolas Paul Adam & Marie
de la Commune de Cuillardeu officier de l'Etat
Civil de la dite Commune, est comparu le Sieur
Nicolas de Coutois marchand d'Epier, age de
trente-un ans, demeurant dans ~~la dite~~ dite
Commune lequel nous a presenté un enfant du

quod hinc a quatuor
hinc de matre

Sex. femme née a Cuillardeu de son legitime
mariage avec Marguerite Cordalie Maurice
sa femme age de vingt-huit ans auquel
enfant il nous a déclaré donner les prénoms
de Eugénie le dit présentement &
Déclaration nous ont été faite en présence
de son frere Jean Baptiste Joly le Jacquinet
Cultivateur age de trente-deux ans & son
frere Louis la Pillon Cultivateur age de vingt-
cinq ans, tous deux demeurant au lieu
demeurant a Cuillardeu lesquels ont
mis que le frere de l'enfant signé avec nous
le présent acte apres lecture fait.

J. B. Jacquinet un not. royal Communal
J. B. de Lapillon & M. Cordalie
Coutois

Le mil huit cent vingt-trois le vingt-trois jui^lep^l
vingt heures du matin devant nous Nicolas Paul



9^e
J

Adam Marie de la Commune de Cuillardeu officier
de l'Etat Civil de la dite Commune est comparu
le sieur Pierre Nicolas Dubois cultivateur age
de trente quatre ans demeurant a Cuillardeu
lequel nous a presenté un enfant du Sieur ma^l Julien
se hier a Cuillardeu le vingt deux du present
mois de dix heures du matin de son legitime
mariage avec Julie Marie Radier femme de trente
ans de trente trois ans, auquel en fait de deux
Déclaration nous ont été faite en présence
de son frere le sieur Joseph Dubois cultivateur
age de vingt cinq ans de Jean Constant D'Arno
cultivateur age de trente six ans, tous deux
demeurant au lieu demeurant a Cuillardeu
lesquels ont signé avec nous le présent acte
apres lecture faite & après lecture de l'enfant
lequel a déclaré son frere le sieur Julien
interpellé

Not. Communal
J. B. de

Le frere Dubois
J. B. D'Arno
D'Arno

Le mil huit cent vingt-trois le vingt-trois jui^lep^l
deux heures du matin devant nous Nicolas Paul
Adam & Marie de la

Commun de Trilbardou, officier de l'Ordre
de la dite Commune. Puis comparus les sieurs
sieur André Luyt, prêtre, âgé de quarante deux
ans, & Hippolyte Prosper Dubautry, notaire
âgé de vingt cinq ans, tous deux habitans au lieu
commun de Trilbardou, lesquels ont
déclaré que Marie Augustine Prouille
âgée de dix huit ans, née à Trilbardou
d'effortement de sieur de l'Esparm, fille de
Jean Formelle, & de Marie Victoire Pélone
Chapelle, sa femme, est venue audis Trilbardou
au domicile de son père, lequel lui trois heures
du matin, & ont les déclarans signés avec
vous les presens acte après lecture faite

De s^r Dubautry

q. a. p. inel

Jeune

Le mil huit cent vingt trois, le quatorze juillet
mil huit cent vingt trois, devant nous Nicolas
Paul Adam, Maire de la Commune de Trilbardou,
officier de l'Ordre de la dite Commune,
Puis comparus les sieurs Auguste Danois
Bouffais Charettes, âgé de trente trois ans
& sœur onzième Bonenfant Georges, âgé

de trente cinq ans, tous deux habitans
majeurs. Demeurans, le premier à Pillonny
et le second à Trilbardou, lesquels ont
été déclaré que le sieur Antoine
Bonenfant leur frère, majeur, âgé de
soixante trois ans, né à Trilbardou
Département de l'Orne, et de l'Esparm
demeurant audis Trilbardou, est de
sang et de lignage Français. La femme est
venue audis Trilbardou en son domicile
hier onze heures du soir, et ont les
déclarans signés avec vous les presens
acte après lecture faite

a. d. Bonenfant
p. o. Bonenfant

Jeune

Le mil huit cent vingt trois, le vingt quatre
juillet mil huit cent vingt trois, devant nous Nicolas
Paul Adam, Maire de la Commune de Trilbardou,
officier de l'Ordre de la dite Commune, puis
comparus les sieurs Esprit Dominique Pélone
Cattier, en grand, âgé de trente trois ans,
& Hippolyte Prosper Dubautry, notaire

âgé de vingt-cinq ans, tous deux témoins
 majeurs demeurans à Crillabou lesquel
 nous ont déclaré que Virginia Bebelto
 Josephine Cavalier âgée de quatre
 mois née à Lyon Département de la
 Seine fille de Louis André Nicolas
 Cavalier Français & de Virginia
 Mary Pous sa femme demeurans
 à Paris rue St Pierre n. 16, est
 décédée audit Crillabou au domicile de
 son père nourricier le jour d'hui trois
 heures du soir, et a été déclaré
 Dufoury Signé avec nous le présent
 acte après lecture faite & a été
 Puget déclaré ne savoir si elle est
 Signée de & requin & interpellé
 suivant la loi

De la part de
 Dufoury
 & Puget

J'ai mis hier ces vingt-trois & vingt-six
 feuillets qui signent du matin devant nous
 Nicolas Paul Adam Noire de la
 Commune de Crillabou, officier de
 l'Etat Civil de la dite Commune, est

Coupage le Signé André Coupain
 Duffoy, âgé de quarante ans
 demourant à Crillabou, lequel nous a présenté
 un enfant du Sexe féminin né à Crillabou
 le vingt-cinq juillet présent mois à deux
 heures du soir de son mariage
 avec Genevieve Fontaine Pous son épouse
 âgée de vingt-huit ans, auquel enfant
 il nous a déclaré donner les prénoms de
 Julie Virginie au dit acte de présentation &
 de déclaration nous ont été faits Dufoury
 son père Nicolas de Michel nourricier de
 l'enfant âgé de quarante-quatre ans, Joseph
 Mathieu Champy, garde Champêtre âgé
 de trente-deux ans tous deux témoins majeurs
 demeurans à Crillabou lesquel nous
 nous avons qualifiés de l'enfant Signé le présent
 acte de l'enfant fait A. C. Beroye
 N. M. Noire & M. Champy

J'ai mis hier ces vingt-trois & vingt-six
 feuillets qui signent du matin devant nous
 Nicolas Paul Adam Noire de la
 Commune de Crillabou

Affuer de l'Église Cathédrale de la dite Communauté
 et Compars le sieur Louis Hippolyte Besson fils
 Chancelier, âgé de vingt six ans demourant à
 Trilbardou lequel nous a présenté un enfant du
 sexe féminin né à Trilbardou le vingt sept juillet
 présente année à dix heures du matin de son
 legsion mariage avec Genevieve Besson vierge
 femme de son père âgé de vingt cinq ans
 auquel enfant il nous a déclaré nommer
 prénom de Genevieve qui lui a été présentée
 & videration nous ont été faits par
 & résidence de son père son Baptême & nom
 un an âge de Baptême quatre ans & son
 Baptême & nom Communica par lequel
 de l'Église Cathédrale de Trilbardou ont tous
 deux & trois majeure demourant à
 Trilbardou lequel nous ont ainsi fait
 & résidence de son père son Baptême & nom
 Vach, après lecture de

J. B. marais J. B. venellez
 J. B. Brouyfant J. B. Dang

Qui ont été les vingt sept juillet présente
 année heures du matin. Présent de son père
 & résidence de son père son Baptême & nom
 Communica par lequel de l'Église Cathédrale
 de la dite Communauté par

112
 Compars le sieur Jean François Besson
 au Clergé, âgé de quarante trois ans et
 Hippolyte & Prosper Besson neveu, âgé
 de vingt six ans son beau père Antoine
 majeure demourant à Trilbardou la quelle
 nous ont déclaré que Marguerite
 Suzanne sœur de l'âge de seize ans un an
 née à Trilbardou de son père & son
 demourant à Trilbardou fille de Jean François Besson
 & de Jeanne Suzanne Besson sa femme son
 deux frères Louis de Jeanne sœur
 son mari âgée de seize ans un an qui lui sœur
 est née à Trilbardou en son domicile
 hier aux heures du soir & ont été videration
 ainsi que son mari signés avec nous de présent
 acte au sus dit lieu par

L. B. Besson
 J. B. Dang
 J. B. Dang

Qui ont été les vingt sept juillet présente
 année heures du matin. Présent de son père
 & résidence de son père son Baptême & nom
 Communica par lequel de l'Église Cathédrale
 de la dite Communauté par

L'an mil huit cent vingt deux le neuf octobre nous
 nous soussignés Notaire Nuyssier, Notaire pour l'Etat
 Major de la Commune de La Roche sur Indre, et le Notaire
 de la dite Commune sous l'empire de la Loi Nuyssier
 pour les Délégués institués par la Loi Nuyssier
 pour l'Etat Major de la Commune de La Roche sur Indre
 soussignés, avons vu et lu ensemble l'acte de mariage
 et les deux bans de mariage qui ont été publiés
 en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Roche sur Indre
 en date du sixième jour de Mars mil huit cent vingt deux
 par lesquels il est déclaré que le mariage a été célébré
 entre Monsieur Charles Nuyssier, âgé de trente ans, et
 Madame Marie Nuyssier, âgée de vingt ans, tous deux
 domiciliés à La Roche sur Indre, le sixième jour de Mars
 mil huit cent vingt deux, devant Monsieur le Curé de la
 paroisse de La Roche sur Indre, en présence de Monsieur
 le Maire de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire de l'Etat
 Major de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de l'Etat Major de la dite Commune, et de Monsieur le
 Notaire de l'Etat Major de la dite Commune, et de
 Monsieur le Notaire de l'Etat Major de la dite Commune,

J. Creuz

Nuyssier

L'an mil huit cent vingt deux le sixième jour de Mars
 nous soussignés Notaire Nuyssier, Notaire pour l'Etat
 Major de la Commune de La Roche sur Indre, et le Notaire
 de la dite Commune sous l'empire de la Loi Nuyssier
 pour les Délégués institués par la Loi Nuyssier
 pour l'Etat Major de la Commune de La Roche sur Indre
 soussignés, avons vu et lu ensemble l'acte de mariage
 et les deux bans de mariage qui ont été publiés
 en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Roche sur Indre
 en date du sixième jour de Mars mil huit cent vingt deux
 par lesquels il est déclaré que le mariage a été célébré
 entre Monsieur Charles Nuyssier, âgé de trente ans, et
 Madame Marie Nuyssier, âgée de vingt ans, tous deux
 domiciliés à La Roche sur Indre, le sixième jour de Mars
 mil huit cent vingt deux, devant Monsieur le Curé de la
 paroisse de La Roche sur Indre, en présence de Monsieur
 le Maire de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire de l'Etat
 Major de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de l'Etat Major de la dite Commune, et de Monsieur le
 Notaire de l'Etat Major de la dite Commune, et de
 Monsieur le Notaire de l'Etat Major de la dite Commune,

Et lesdits bans de mariage ont été publiés en vertu
 de l'ordonnance de la Cour de la Roche sur Indre
 en date du sixième jour de Mars mil huit cent vingt deux
 par lesquels il est déclaré que le mariage a été célébré
 entre Monsieur Charles Nuyssier, âgé de trente ans, et
 Madame Marie Nuyssier, âgée de vingt ans, tous deux
 domiciliés à La Roche sur Indre, le sixième jour de Mars
 mil huit cent vingt deux, devant Monsieur le Curé de la
 paroisse de La Roche sur Indre, en présence de Monsieur
 le Maire de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire de l'Etat
 Major de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de l'Etat Major de la dite Commune, et de Monsieur le
 Notaire de l'Etat Major de la dite Commune, et de
 Monsieur le Notaire de l'Etat Major de la dite Commune,

a B Charles 170 recueilli

W recueilli Jany

L'an mil huit cent vingt deux le sixième jour de Mars
 nous soussignés Notaire Nuyssier, Notaire pour l'Etat
 Major de la Commune de La Roche sur Indre, et le Notaire
 de la dite Commune sous l'empire de la Loi Nuyssier
 pour les Délégués institués par la Loi Nuyssier
 pour l'Etat Major de la Commune de La Roche sur Indre
 soussignés, avons vu et lu ensemble l'acte de mariage
 et les deux bans de mariage qui ont été publiés
 en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Roche sur Indre
 en date du sixième jour de Mars mil huit cent vingt deux
 par lesquels il est déclaré que le mariage a été célébré
 entre Monsieur Charles Nuyssier, âgé de trente ans, et
 Madame Marie Nuyssier, âgée de vingt ans, tous deux
 domiciliés à La Roche sur Indre, le sixième jour de Mars
 mil huit cent vingt deux, devant Monsieur le Curé de la
 paroisse de La Roche sur Indre, en présence de Monsieur
 le Maire de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire de l'Etat
 Major de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de l'Etat Major de la dite Commune, et de Monsieur le
 Notaire de l'Etat Major de la dite Commune, et de
 Monsieur le Notaire de l'Etat Major de la dite Commune,

Et lesdits bans de mariage ont été publiés en vertu
 de l'ordonnance de la Cour de la Roche sur Indre
 en date du sixième jour de Mars mil huit cent vingt deux
 par lesquels il est déclaré que le mariage a été célébré
 entre Monsieur Charles Nuyssier, âgé de trente ans, et
 Madame Marie Nuyssier, âgée de vingt ans, tous deux
 domiciliés à La Roche sur Indre, le sixième jour de Mars
 mil huit cent vingt deux, devant Monsieur le Curé de la
 paroisse de La Roche sur Indre, en présence de Monsieur
 le Maire de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire de l'Etat
 Major de la dite Commune, et de Monsieur le Notaire
 de l'Etat Major de la dite Commune, et de Monsieur le
 Notaire de l'Etat Major de la dite Commune, et de
 Monsieur le Notaire de l'Etat Major de la dite Commune,

[Handwritten signature]

23 juin Dubois ^{Naillances} Victor Emmanuel
 26 juillet Desjardins Julie Virginie
 6 Avril Lallemand Auguste Françoise
 11 Janvier Lhuisset Marie Caroline
 9 Janvier Perronille Louise Caroline
 10 Mars Perronille Jean Baptiste
 19 Mars Perronille Auguste Ferdinand
 Mariage.

1 Janvier Robt. Pierre Françoise & Jovin Julie Pauline
 12 Janvier Ronenfant Françoise & Jovin Melanie Julie
 25 Janvier Melançon Pierre & Cécile Catharine Genevieve Suzanne
 8 Décembre Bergeron Joseph & Sachot Marie
 Veir

6 Janvier Robtsonny Marie Alstine
 110 Juillet Ronenfant Pierre Antoine
 9 Octobre Duchet Pierre
 26 juillet Cavallier Virginie Le Deubette Josephine
 24 Septembre Coriot Marguerite Suzanne
 10 Mars Lebel Marie Catharine
 22 Avril Lambert Françoise Catharine
 19 Mars Perronille Reathie
 20 Janvier Poiriquet Jean
 20 Mars Saint-Yves Françoise Marie Eugene
 18 Juin Perronille Louis Caroline
 11 juillet Perronille Marie Augustine

Archives de Trilbardou